



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75-2020-05-28-006
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens
à l'occasion du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des
conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon du 28 juin 2020.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la demande de la maire de Paris du 27 mai 2020 relative aux horaires des opérations de vote ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon du 28 juin 2020, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris. (www.prefectures-regions.gouv.fr), et notifié à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 28 MAI 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT